

ARRETE MUNICIPAL

« Portant création d'un emplacement « arrêt-minute » au 2 rue Fernand Pelloutier »

2026 – A-PM- 84

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417.10,

CONSIDERANT que pour permettre l'institution d'un dépose-minute aux abords des commerces de proximité, il convient de réglementer celui-ci,

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou montée des passagers des commerces de proximité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué une aire de stationnement ou arrêt minute au 2 rue Fernand Pelloutier. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 20 minutes.

Article 2 : Le dépassement de la durée précisée à l'article 1^{er} constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise. En outre, les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de l'infraction

Article 4 : Monsieur le Préfet, Madame la Commissaire, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise.

Article 5 : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de madame le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification. En application de l'article du Code des relations entre le public et l'administration un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 16/04/2026

Madame le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristel NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260416-2026-A-PM-84-AI
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260416-2026-A-PM-84-AI
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026